# *PLAN GÉNÉRAL DE COORDINATION ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ*

Réparation, sécurisation et mise en conformité du Jai Alai
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ

PGC N°26-64-4610

| **Maîtrise d'ouvrage** |
|---|
| **Mairie de ST JEAN DE LUZ**<br>2, Place Louis XIV<br>64502 ST JEAN DE LUZ<br>☎ : 05.59.51.61.26<br>Représentée par Monsieur Le Maire |

| **Maîtrise d'œuvre** |
|---|
| **Services Techniques de la Mairie de ST JEAN DE LUZ**<br>20, Rue Axular<br>64500 ST JEAN DE LUZ<br>☎ : 06.03.35.40.16<br>Chargé d'affaires Monsieur LERCHUNDI |

| **Coordonnateur SPS Conception** |
|---|
| **SARL VIGEIS 64**<br>4, Allée Catherine de Bourbon – Centre Activa<br>64000 PAU<br>☎ : 05.58.91.21.75 – 06.84.22.85.90<br>✉ : **xavier.beyrie@vigeis.fr**<br>Représentée par Xavier BEYRIE |

| **Coordonnateur SPS Réalisation** |
|---|
| **SARL VIGEIS 64**<br>4, Allée Catherine de Bourbon – Centre Activa<br>64000 PAU<br>☎ : 05.58.91.21.75 – 06.84.22.85.90<br>✉ : **xavier.beyrie@vigeis.fr**<br>Représentée par Xavier BEYRIE |

| Établi à partir du : 13/11/2026 | | Par : Xavier BEYRIE |
|---|---|---|
| Indice n° | Date | Section Modifiée |
| 01 | 13/11/2026 | Création – pièce du DCE |

**IMPORTANT**

**Les entreprises sont informées qu'elles peuvent proposer des variantes aux prescriptions du P.G.C.S.P.S sous réserve que les solutions proposées soit au minimum équivalent sur le plan de l'hygiène et de la sécurité**

* Nous vous informons du fait que cette opération sera réalisée en tenant compte des dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil, issues de la loi n° 14-18 du 31 décembre 1993, et de ses décrets d'application.

* A ce titre, nous attirons votre attention sur le fait que vous devrez vous organiser en tenant compte des modalités d'organisation issues de ce texte.

* Vous devez donc tenir compte dans votre organisation des éléments d'informations détaillés ci-après, tout en sachant que le P.G.C.S.P.S pourra faire l'objet de modifications ou de compléments portés à votre connaissance en cours de chantier.

* Les entreprises ont la possibilité de proposer des variantes au P.G.C.S.P.S sous réserve que les performances des solutions proposées soient au minimum équivalentes à celle du P.G.C.S..P.S sur le plan de l'hygiène et de la sécurité.

*** Les entreprises devront appliquer le décret du 8 janvier 1965 modifié par le décret du 6 mai 1995 (Hygiène et Sécurité dans les travaux du bâtiment).**

* Les entreprises qui ont besoin d'informations concernant ces réglementations peuvent s'adresser à la **SARL VIGEIS 64** chargée de la coordination sécurité du chantier.

**NOTA: En cas de discordance entre les autres pièces du marché et le présent document qui entraînerait une incidence financière, le maître d'ouvrage donnera la priorité au document qu'il jugera le plus adapté.**

## *OBSERVATION PRELIMINAIRE*

*Note aux intervenants*
Le Plan Général de Coordination P.G.C. en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, établi par le Coordonnateur S.P.S. de l'opération, constitue une pièce du dossier de consultation des entreprises. Le P.G.C. CONCERNE L'ENSEMBLE DES INTERVENANTS. Les éléments contenus dans le présent document ont un caractère obligatoire. Les entreprises contractantes y compris les sous-traitants et travailleurs indépendants devront en tenir compte notamment pour l'élaboration de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.) Des réunions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pourront être organisées, les intervenants convoqués seront tenus d'être présents.

**Conformément à l'article L 4532-6 du code du travail, l'intervention du coordonnateur ne modifie ni la nature ni l'étendue des responsabilités qui incombent, en application des autres dispositions du présent code, à chacun des participants aux opérations de bâtiment et de génie civil**

### ***1.2.*** *Rappel des Principes Généraux de Prévention*

La loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991, par son article L. 4121-1, impose à tous les chefs d'établissement la mise en œuvre des Principes Généraux de Prévention :
a) éviter les risques ;
b) évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
c) combattre les risques à la source ;
d) adapter le travail à l'homme ;
e) tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
f) remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui est moins dangereux ;
g) planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants ;
h) prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
i) donner des instructions appropriées aux travailleurs.
La loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, par son article L 4531-1, impose au Maître d'Ouvrage, Maître d'Œuvre et Coordonnateur la prise en compte des Principes Généraux de Prévention énoncés aux a, b, c, e, f, g et h ci-dessus.

## TABLE DES MATIÈRES

*OBSERVATION PRELIMINAIRE* ..... 3
NOTE AUX INTERVENANTS ..... 3
1.2. RAPPEL DES PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION ..... 3
*1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER* ..... 7
ADRESSE DU CHANTIER JAI ALAI – 18, AVENUE ANDRE ITHURRALDE – 64500 ST JEAN DE LUZ ..... 7
DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME ..... 7
CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX ..... 7
ORGANISMES DE PREVENTION ..... 8
1.1.1. DDETS ..... 8
1.1.2. CARSAT ..... 8
1.1.3. OPPBTP ..... 9
1.1.4. MÉDECIN DU TRAVAIL. (A préciser par l'entreprise dans son P.P.S.P.S) ..... 9
*2. ORGANISATION DES SECOURS* ..... 10
NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE ..... 10
SECOURISTES DU TRAVAIL ..... 11
MOYEN D'APPEL DES SECOURS ..... 11
PHARMACIE ..... 12
ACCIDENTS DU TRAVAIL ..... 12
*3. LISTE DES LOTS* ..... 13
*4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE* ..... 14
4.1 ACCÈS SUR LE SITE. ..... 14
4.2 CONTRÔLES D'ACCÈS ..... 14
4.3 CLÔTURE DE CHANTIER ..... 15
4.4 CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER ..... 15
4.5 SIGNALISATION EXTÉRIEURE ..... 16
4.6 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES ..... 17
4.7 LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS ..... 18
4.8 BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER ..... 18
4.9 ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER ..... 19
4.10 CONSOMMATIONS ..... 19

4.1.1. Eau 19
4.1.2. Électricité sur un support fixe. ..... 20
**4.11 INSTALLATIONS DE CHANTIER** ..... 20
**4.12 STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATIONS DE MAGASINS** ..... 21
**4.13 STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS** ..... 22
**4.14 NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS** ..... 22
**4.15 TRAVAUX SUPERPOSÉS** ..... 23
**4.16 PLANNING TRAVAUX** ..... 24
**4.17 PROTECTIONS COLLECTIVES** ..... 25
**4.18 MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT** ..... 26
**4.19 COACTIVITÉ AVEC LES USAGERS** ..... 27
**4.20 COMPTE PRORATA** ..... 27
**4.21 INTERVENTION DES SOUS-TRAITANTS.** ..... 28
**4.22 REPERAGE DES RESEAUX** ..... 28
***5. TRAVAUX EN HAUTEUR*** ..... 29
**RISQUES CHIMIQUES** ..... 30
***6. TRAVAUX DE DÉVOIEMENTS ET DE RACCORDEMENTS SUR RÉSEAUX EXISTANTS.*** ..... 30
***7. ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGE DIVERS*** ..... 31
***8. TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS*** ..... 32
***9. GESTIONS DES NUISANCES*** ..... 32
***10. RISQUES PARTICULIERS*** ..... 33
**RISQUE DE CHUTE** ..... 33
**RISQUES ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES** ..... 33
**RETRAIT DE LA COUVERTURE AMIANTÉE DE L'ABRI – PDRE** ..... 34
**DÉMOLITION DE L'ABRI EXTÉRIEUR** ..... 35
**SCIAGE DES GRADINS – EMPLACEMENTS PMR** ..... 36
**RÉPARATIONS DES FAÇADES EST ET SUD** ..... 36
**SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ERP PENDANT LES TRAVAUX** ..... 37
***11. DIVERS*** ..... 37
**PROTECTION INCENDIE** ..... 37

INTEMPÉRIES ..... 38
BRUITS ET NUISANCES ..... 38
*12. P.P.S.P.S* ..... 39
INSPECTIONS COMMUNES ..... 39
RÉDACTION DU P.P.S.P.S ..... 39
COMMUNICATION DU P.P.S.P.S ..... 39
*13. DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO)* ..... 40

## 1. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF INTERESSANT LE CHANTIER

NOM DE L'OPÉRATION **Travaux de réparation, de sécurisation et de mise en conformité du Jai Alai**

ADRESSE DU CHANTIER **Jai Alai – 18, avenue André Ithurralde – 64500 ST JEAN DE LUZ**

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

Le Jai Alai, propriété de la commune, est un établissement recevant du public de 1re catégorie : salle de pelote (cancha, fosse protégée par des filets, gradins, loges VIP), hall d'accueil, vestiaires, locaux associatifs, bar, restaurant, cidrerie et cuisine dans la partie « villa », locaux techniques au R+2.
**L'établissement reste ouvert au public pendant toute la durée des travaux.**
Les travaux comprennent :

- Démolition de l'abri extérieur de la façade Sud (hauteur 3 m environ) : désamiantage préalable de sa couverture en plaques de fibres-ciment amiantées, 60 m² (lot 01), puis démolition de l'abri, hors machinerie de soufflage d'air chaud (lot 02) ;
- Réparations ponctuelles des façades Est et Sud jusqu'à 10 m de hauteur : purge des bétons éclatés, traitement des armatures, pose d'anodes sacrificielles, reconstitution au mortier de réparation (lot 02) ;
- Mise en conformité incendie des locaux de stockage : dépose de bardages, parois EI 60 en blocs béton (réserve cuisine et local de stockage de la villa, local de stockage du hall) (lot 02) et remplacement de trois blocs-portes par des blocs-portes bois EI 30, dont celui du local technique du R+2 (lot 03) ;
- Création de deux emplacements PMR dans les gradins (4,65 x 1,30 m chacun) par sciage partiel des deux premiers rangs en béton armé (lot 02), et modification des séparations des loges VIP (lot 03).

CALENDRIER GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Durée : **10 semaines**

Début prévisible des travaux : **Février 2027**

Travaux du lundi 1er février au jeudi 1er avril 2027 ; PDRE (plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage) du lot 01 établi et transmis en janvier 2027.
Le CCTP mentionne « du 1er février au 2 avril 2026 » : il s'agit d'une erreur de millésime, le planning du DCE est établi sur 2027. Date de l'ordre de service et calendrier des manifestations et matchs programmés au Jai Alai entre février et avril 2027 : à communiquer par le Maître d'Ouvrage.
Catégorie de l'opération : 3e catégorie, comportant des travaux à risques particuliers (retrait de matériaux amiantés, risque de chute de plus de 3 m en façade). Pas de déclaration préalable : effectifs en deçà des seuils de l'article R.4533-1 du Code du travail.
Horaires du chantier : à arrêter avec la commune en période de préparation, en tenant compte des horaires d'ouverture au public et des activités de l'établissement – à défaut, matin de 08h00 à 12h00, après-midi de 13h30 à 17h30. Toute intervention en soirée, le samedi ou un jour férié est soumise à l'accord du Maître d'Ouvrage et à l'information du CSPS.
Interlocuteur des services techniques pour l'opération : Monsieur Stéphane LERCHUNDI. Repérage amiante avant travaux : SOCOTEC, rapport n° 2608CNABA du 14/08/2026 (abri de la façade Sud).
Documents de référence : CCTP, DPGF des lots 01 à 03, planning prévisionnel, plans de localisation des travaux (RdC, R+2, façades Est et Sud, octobre 2026), détails du gradinage, repérage amiante SOCOTEC du 14/08/2026, diagnostic des éclats de béton BASTAN du 15/11/2017.

## ORGANISMES DE PREVENTION

### *1.1.1. DDETS*

| | | |
|---|---|---|
| Cité Administrative<br>Rue Jules Labat<br>64100<br>BAYONNE | *Responsable :* | |
| | *Téléphone*<br>*05.59.46.00.75* | *Télécopie*<br>05.59.59.06.57 |

### *1.1.2. CARSAT*

| | | |
|---|---|---|
| 80, Avenue de la Jallère<br>33000<br>BORDEAUX | *Responsable :* | |
| | *Téléphone*<br>*05.56.11.64.00* | *Télécopie* |

### 1.1.3. *OPPBTP*

| | | |
|---|---|---|
| 9 Rue Raymond Manaud<br>Bât C 4.4<br>33520<br>BRUGES | *Responsable :* | |
| | *Téléphone*<br>*05.56.34.03.49* | *Télécopie* |

### 1.1.4. *MÉDECIN DU TRAVAIL. (A préciser par l'entreprise dans son P.P.S.P.S)*

| | | |
|---|---|---|
| | *Responsable :* | |
| | *Téléphone* | *Télécopie* |

## 2. ORGANISATION DES SECOURS

NUMÉROS TÉLÉPHONE D'URGENCE

| SAMU | |
|---|---|
| Téléphone | **15 OU 112 DEPUIS UN PORTABLE** |

| POLICE NATIONALE | |
|---|---|
| Téléphone | **17** |

| POMPIERS | |
|---|---|
| Téléphone | **18** |

| ENEDIS SÉCURITÉ DÉPANNAGE | |
|---|---|
| Téléphone | **09 72 67 50 64** |

| GRDF SÉCURITÉ DÉPANNAGE | |
|---|---|
| Téléphone | **0 800 47 33 33** |

| URGENCES – CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE BASQUE – BAYONNE | |
|---|---|
| Téléphone | **05.59.44.35.35** |

SECOURISTES DU TRAVAIL

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| • Chaque entreprise précisera dans son P.P.S.P.S le nom de ses secouristes du travail. Dans le cas de sous-traitance, l'entreprise titulaire imposera à ses sous-traitants la présence d'un secouriste du travail, qui restera présent sur le chantier pendant la durée des travaux.<br>• Les secouristes doivent être parfaitement reconnaissables sur le chantier et doivent être en mesure de fournir aux organismes de prévention leur certificat initial ou son recyclage. | Tous les lots | Tous les lots | Respecter les obligations réglementaires. |
| Pendant le retrait d'amiante, un sauveteur secouriste du travail du lot 01 reste présent en permanence à l'extérieur de la zone de retrait. | Lot 01 | Lot 01 | Procédure de secours décrite au PDRE. |

MOYEN D'APPEL DES SECOURS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Chaque entreprise dispose d'un téléphone permettant de joindre les secours à tout moment, y compris au R+2 et depuis la zone de retrait.'''<br>Adresse à donner aux secours : Jai Alai, avenue André Ithurralde, 64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ, en précisant la zone (façade Sud, façade Est, gradins, R+2).'''<br>Un compagnon va accueillir les secours à l'entrée principale de l'établissement et prévient le responsable de l'établissement présent.'''<br>Les accès des secours, les issues, les dégagements et les poteaux incendie restent libres en permanence : aucune benne, aucun stockage, aucun véhicule de chantier devant.'''<br>Les consignes d'appel des secours seront rappelées dans tous les P.P.S.P.S.''' | Tous les lots | Tous les lots | **Organisation des secours commune à toutes les entreprises. Accident en zone de retrait : la victime en urgence vitale n'attend pas la décontamination complète ; les secours sont informés du risque amiante.** |

PHARMACIE

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Chaque entreprise dispose d'une trousse de premiers secours complète, avec cahier d'enregistrement des soins.<br>Elle est complétée d'un rince-œil pour les travaux de sciage, de purge et de mortiers de réparation (produits alcalins). | Tous les lots | Tous les lots | Éviter les pharmacies stockées dans les véhicules ou caisses à outils.<br><br>Avoir présent sur le chantier une pharmacie de premier secours. |

ACCIDENTS DU TRAVAIL

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| **Les entreprises devront systématiquement informer le coordonnateur sécurité et protection de la santé de tout incident ou accident qui surviendrait sur le chantier et qui aurait eu ou aurait pu avoir des conséquences sur la sécurité et la santé des personnes.**<br>**Elles l'informent aussi de tout incident impliquant le public : chute d'éclat de béton, intrusion dans une zone de travaux.**<br>**Cette obligation est applicable aux travailleurs intérimaires (l'entreprise utilisatrice devra se procurer la déclaration de la société d'intérim et la transmettre au coordonnateur).** | Tous les lots | Tous les lots | Permettre d'éviter la production ou la reproduction d'incident ou accident pouvant avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des personnes.<br><br>Sensibilisation de tous les acteurs à la sécurité. |

## 3. LISTE DES LOTS

Lot 01 – Désamiantage
Lot 02 – Démolition / Gros œuvre / Maçonnerie (installation de chantier)
Lot 03 – Menuiserie bois

## 4. MESURES D'ORGANISATION GÉNÉRALE

### 4.1 ACCÈS SUR LE SITE.

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| L'accès se fera par l'avenue André Ithurralde à SAINT-JEAN-DE-LUZ.'<br>Le Jai Alai reste ouvert au public : le cheminement des compagnons et des livraisons est défini au plan d'installation de chantier, distinct autant que possible de l'entrée du public.'<br>Toute emprise sur l'avenue, le trottoir ou le parking ouvert au public (nacelle, échafaudage, camion, benne) fait l'objet d'une autorisation de la commune.' | Tous les lots | Tous les lots | Copie de l'autorisation affichée sur le chantier et transmise au CSPS avant toute installation sur le domaine public. |

### 4.2 CONTRÔLES D'ACCÈS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Toutes personnes qui accèdent au chantier doivent porter au minimum les protections individuelles suivantes :<br>• Casque,<br>• Chaussures de sécurité.<br>L'entreprise qui accueille doit fournir le matériel de sécurité à ses visiteurs.<br>Aucune entreprise ni aucun sous-traitant n'accède au site sans inspection commune et PPSPS transmis au CSPS.<br>Élus, agents communaux, personnel de l'établissement et associations n'entrent dans les zones de travaux qu'accompagnés par le chef de chantier d'un lot présent. La zone de retrait d'amiante est interdite à toute personne non habilitée. | Tous les lots | Tous les lots | Les manquements aux règles de sécurités seront portés au registre journal de la coordination. En cas de récidive, le salarié pourra être averti |

### 4.3 CLÔTURE DE CHANTIER

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Le lot 02 installera une clôture provisoire de chantier pleine (type « vit clos » ou équivalent, CCTP) autour de la zone de l'abri et du pied des façades en travaux, englobant les moyens d'accès en hauteur, les stocks et les bennes, avec portail fermé par chaîne et cadenas à code.<br>Pendant le retrait, la zone de l'abri est clôturée et signalée par le lot 01.<br>À l'intérieur, chaque zone de travaux (gradins, locaux de stockage, réserve cuisine, local technique du R+2) est fermée au public par des barrières rigides jointives ou une cloison provisoire, avec panneau « Chantier interdit au public ». La rubalise seule est interdite.<br>Un plan d'installation de chantier sera établi par le lot 02 dès la première réunion, en collaboration avec les lots 01 et 03. | Lot 02<br>Lot 01 (zone de retrait)<br>Lot 03 (ses zones) | Tous les lots | Clôtures lestées contre le vent (site exposé), vérifiées chaque jour.<br>Échafaudage et nacelle rendus inaccessibles chaque soir. |

### 4.4 CIRCULATION INTÉRIEURE AU CHANTIER

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Le stationnement des véhicules des entreprises se fera sur les emplacements définis avec la commune au plan d'installation de chantier ; le parking devant l'établissement reste utilisé par le public.<br>Toute manœuvre en marche arrière sur le parking est guidée par un homme-trafic.<br>Aucun stockage, aucune rallonge ni aucun matériel dans les dégagements, les escaliers et devant les issues de l'établissement.<br>Accès aux gradins et au R+2 par les escaliers existants ; les matériels lourds (scie, blocs, portes) sont acheminés par des moyens adaptés, hors présence du public. | Tous les lots | Tous les lots | |

## 4.5 SIGNALISATION EXTÉRIEURE

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| <u>Une signalisation sera mise en place sur chaque zone de travaux :</u><br>✓ Panneaux « Chantier interdit au public » et « Port des EPI obligatoire » ;<br>✓ Signalisation réglementaire « amiante » de la zone de retrait (lot 01) ;<br>✓ Signalisation, rédigée avec l'exploitant, des cheminements maintenus, des issues déplacées et des zones interdites au public ;<br>✓ Signalisation conforme au guide SETRA en cas d'emprise sur l'avenue ou le trottoir.<br> | Lot 02<br>Lot 01 (zone de retrait) | Tous les lots | Panneaux dégradés remplacés immédiatement. |

## 4.6 ÉQUIPEMENTS DE PROTECTIONS INDIVIDUELLES

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Les personnels, mêmes intérimaires, doivent être équipés, au minimum :<br>• Casque,<br>• Chaussures de sécurité,<br>• Gants adaptés à la tâche,<br>• Lunettes,<br>• Gilet haute visibilité en extérieur,<br>• Masque FFP3 pour le sciage, la purge et le piquage des bétons ; écran facial pour la purge,<br>• Casque anti bruit pour le sciage, la purge et la démolition,<br>• Harnais antichute dans la nacelle à bras articulé.<br>Le lot 01 dote son personnel des appareils de protection respiratoire et des combinaisons définis au plan de retrait. | Tous les lots | Tous les lots | Stock d'EPI visiteurs (casques, lunettes, gilets) tenu par le lot 02. |

## 4.7 LOCAUX AFFECTÉS AUX PERSONNELS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| 1) Locaux communs.<br>Le lot 02 mettra en place un bungalow de chantier chauffé (CCTP) et en assurera l'entretien et l'approvisionnement en consommables jusqu'à la fin des travaux :<br>1) Vestiaire équipé d'armoires ;<br>2) Réfectoire équipé : tables, chaises, réchaud, réfrigérateur ;<br>3) Le nettoyage journalier des installations sera assuré par le lot 02.<br>2) Sanitaires.<br>Utilisation possible des sanitaires du Jai Alai (WC et lavabos à eau chaude, hors zones de travaux) par le personnel de chantier : à confirmer par la commune. À défaut, sanitaires de chantier installés par le lot 02.<br>Une douche est accessible au personnel du lot 02 pour les travaux salissants (purge des façades, sciage des gradins).<br>3) Décontamination.<br>Le lot 01 dispose de sa propre unité de décontamination à 3 compartiments, alimentée en eau chaude, eaux de douche filtrées avant rejet, distincte de la base vie des autres lots.<br>Aucun repas pris dans les zones en travaux. | Lot 02 Commune (sanitaires, à confirmer)<br>Lot 01 (décontamination) | Tous les lots | En cas de non-réalisation du nettoyage, il sera fait appel à une entreprise spécialisée aux frais de l'entreprise défaillante |

## 4.8 BUREAUX ET SALLE DE RÉUNION DE CHANTIER

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| SO – les réunions de chantier se tiennent sur place, dans un local désigné par le Maître d'Ouvrage. | | | |

## 4.9 ÉLECTRICITÉ DE CHANTIER

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| L'électricité 220 V est fournie gratuitement par la commune à partir des points existants désignés par les services techniques (CCTP).<br>Chaque lot se raccorde par un coffret de chantier conforme : différentiel 30 mA, prises protégées, arrêt d'urgence. Aucune rallonge non protégée branchée sur les prises de l'établissement.<br>Sciage à l'eau des gradins : matériel alimenté en très basse tension de sécurité ou par un transformateur de séparation ou un différentiel 30 mA dédié ; câbles maintenus hors des eaux de sciage.<br>Câbles protégés au sol ou fixés en aérien aux passages ; aucun câble en travers des cheminements du public.<br>Les coffrets seront obligatoirement fermés et seul le personnel habilité pourra intervenir à l'intérieur.<br>Les entreprises n'interviennent jamais sur les installations électriques de l'établissement. | Commune<br>Chaque lot (coffret) | Tous les lots | |

## 4.10 CONSOMMATIONS

### *4.1.1. Eau*

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Mise à disposition de l'eau par la collectivité sans facturation, à partir des points existants (CCTP).<br>Tuyaux posés le long des murs ou protégés au droit des passages du public. | Lot 02 | Tous les lots | |

*4.1.2. Électricité sur un support fixe.*

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Mise à disposition de l'électricité par la collectivité sans facturation (CCTP). | Commune | Tous les lots | |

4.11 INSTALLATIONS DE CHANTIER

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Le lot 02 soumettra pendant la période de préparation un plan d'installation de chantier au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au coordonnateur SPS. Sur ce plan figureront :<br>• La zone de retrait et l'unité de décontamination du lot 01 ;<br>• Les clôtures, le portail et les accès ; le point de rencontre des secours ;<br>• La base vie, les points d'eau et d'électricité ;<br>• Les aires de stockage et de déchargement, les bennes ;<br>• Les moyens d'accès en hauteur aux façades et la zone de chute interdite au public ;<br>• Les zones de travaux intérieures, les cheminements du public maintenus et les issues de l'établissement.<br>Le plan est mis à jour à chaque phase (retrait, gradins, façades, locaux de stockage). | Lot 02 avec les lots 01 et 03 | Tous les lots | Plan présenté à l'exploitant de l'établissement.<br>Zones de stockage et emplacement des bennes : à définir avec la commune en période de préparation, hors des cheminements du public, des issues et des accès des secours. |

## 4.12 STOCKAGE DES MATÉRIAUX ET INSTALLATIONS DE MAGASINS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Le lot 02 installera son aire de stockage sur le plan d'installation de chantier. Cette aire n'est pas figée et pourra être déplacée à la demande du Maître d'ouvrage, du Maître d'œuvre ou du coordonnateur.<br>Le stockage des matériels et des matériaux dans le bâtiment est interdit (sauf dérogation écrite signée du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et du Coordonnateur SPS) ; jamais dans les dégagements, les escaliers, les gradins ouverts au public ni devant les issues.<br>Les déchets amiantés sont stockés sur palettes filmées étiquetées, dans la zone de retrait fermée, jusqu'à leur enlèvement (lot 01).<br>Chaque entreprise utilisant des produits dangereux ou inflammables joindra la fiche de données de sécurité à son PPSPS et suivra les instructions du fournisseur pour le stockage et la mise en œuvre. | Lot 02<br>Lot 01 (déchets amiantés) | Tous les lots | |

### 4.13 STOCKAGE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Chaque entreprise évacue ses gravats et déchets vers les bennes définies au plan d'installation de chantier, au fur et à mesure ; aucun dépôt en dehors des zones désignées par le Maître d'Ouvrage.<br>Déchets amiantés (lot 01) : conditionnés, évacués vers une filière autorisée, bordereaux de suivi (BSDA) remis au Maître d'œuvre et au CSPS.<br>Les produits dangereux et leurs emballages ne sont pas déposés dans les bennes ; la filière d'élimination est précisée au PPSPS.<br>Chaque jour les entreprises devront laisser leur(s) zone(s) de travail exempte(s) de toutes salissures.<br>Interdiction de brûler les déchets sur le chantier. | Chaque lot | Tous les lots | Tout défaut de nettoyage rencontré dans une zone de travail, sera imputé à l'entreprise responsable |

### 4.14 NETTOYAGE DU CHANTIER ET DES ABORDS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Les installations et le chantier seront tenus dans un état de propreté constant. Un nettoyage plus méticuleux sera effectué toutes les fins de semaine.<br>Les circulations du public, le parking et les trottoirs sont nettoyés immédiatement de toute salissure (gravats, poussières, laitance de sciage).<br>Les zones de travaux intérieures sont nettoyées par aspiration chaque soir ; balayage à sec interdit. | Tous les lots | Tous les lots | En cas de non-réalisation du nettoyage, une entreprise spécialisée effectuera le nettoyage aux frais de l'entreprise défaillante avec mise en place de bennes |

## 4.15 TRAVAUX SUPERPOSÉS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Toutes les interventions simultanées ou superposées sont interdites : aucun intervenant ni public à l'aplomb des façades en réparation ; zone de retrait interdite à tout autre intervenant pendant le retrait.<br>Les phases présentant une difficulté feront l'objet d'une inspection commune avec le maître d'œuvre et le coordonnateur. Certaines phases peuvent être décalées en accord avec le maître d'œuvre.<br>L'installation d'atelier dans les zones de travaux est interdite. Elle ne sera tolérée qu'avec l'accord du Maître d'œuvre. | Tous les lots | Tous les lots | |

4.16 PLANNING TRAVAUX

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Planning prévisionnel du DCE (2027) :<br>– PDRE du lot 01 (établissement et transmission) : du 4 au 29 janvier ;<br>– Installation de chantier : 1er février ;<br>– Dépose de la couverture amiantée de l'abri (lot 01) : du 2 au 4 février, repli le 5 février ;<br>– Modification du gradinage pour les emplacements PMR (lot 02) : du 2 au 19 février ;<br>– Modification des loges VIP (lot 03) : du 22 février au 5 mars ;<br>– Démolition de l'abri (lot 02) : du 24 au 26 février, après restitution de la zone par le lot 01 ;<br>– Réparations des façades (lot 02) : du 24 février au 19 mars ;<br>– Remplacement des blocs-portes EI 30 (lot 03) : du 8 au 19 mars ;<br>– Parois EI 60 des locaux de stockage (lot 02) : du 22 mars au 1er avril.<br>Les entreprises sont informées qu'elles pourront avoir des interruptions dans le déroulement de leurs travaux pour éviter des phases de coactivité, notamment lors des manifestations. | MOEMOE | Tous les lots | Planning détaillé par zone, intégrant le calendrier des manifestations, remis par le Maître d'œuvre en fin de période de préparation. |

## 4.17 PROTECTIONS COLLECTIVES

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Chaque entreprise est chargée de la mise en place, de l'entretien et de la maintenance des protections collectives de ses zones d'intervention pendant toute la durée de ses travaux.<br>Façades : filets, bâches ou dispositifs équivalents sur les moyens d'accès, empêchant toute chute de gravats, d'outils ou de produits (lot 02).<br>Aucune zone n'est quittée en laissant un ouvrage dangereux sans protection ni fermeture : gradin scié, paroi ou bardage déposé, bloc-porte déposé, abri partiellement démoli.<br>Si pour une tâche déterminée l'entreprise est amenée à déposer un élément de protection, elle doit assurer immédiatement la continuité de la sécurité par un autre moyen défini dans son P.P.S.P.S. Elle rétablira les protections initiales le plus rapidement possible. | Tous les lots<br>Lot 02 (façades) | Tous les lots | |

## 4.18 MANUTENTION ET DÉCHARGEMENT

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| **L'utilisation du matériel de levage et manutention l'entreprise à qui appartient le matériel sous réserve que celui-ci soit conforme aux normes de sécurité.**<br>Le matériel doit toujours être conduit par le personnel qualifié de l'entreprise auquel il appartient.<br>• L'arrimage doit être exécuté par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient le matériel, sous réserve que le corps d'état utilisateur ait fourni le matériel de manutention conforme et adapté.<br>• Le guidage est effectué par un ouvrier de l'entreprise à qui appartient le matériel.<br>• Un périmètre de sécurité devra être matérialisé si déchargement hors zone de chantier.<br>• Les frais de matériel et de personnel sont à la charge de l'entreprise utilisatrice.<br>• L'entreprise à qui appartient le matériel de manutention assurera l'affichage systématique des charges admissibles.<br>Les engins devront posséder dans leur cabine le certificat de contrôle technique à jour. (Photocopie au Coordonnateur SPS). La personne chargée de la conduite de l'engin de levage devra posséder son CACES ou autorisation de conduite et l'avoir sur lui. | Tous les lots | Tous les lots | L'utilisation du matériel de levage et manutention par d'autres corps d'état sera acceptée par l'entreprise à qui appartient le matériel sous réserve que ce dernier soit conforme aux normes de sécurité.<br><br>Les engins devront posséder dans leur cabine le certificat de contrôle technique à jour attestant le respect de la réglementation en vigueur. |
| Manutentions lourdes identifiées : éléments de gradins sciés en béton armé (découpés en éléments manutentionnables ou levés mécaniquement), blocs béton de 15 cm, sacs de mortier, blocs-portes coupe-feu, panneaux des loges, plaques de fibres-ciment.<br>Moyens mécaniques (diable, chariot porte-panneaux, palan) décrits au PPSPS, en tenant compte des escaliers des gradins et du R+2.<br>Aucune charge déplacée au-dessus du public ou d'un autre intervenant. | Lot 01<br>Lot 02<br>Lot 03 | | Seuils de manutention manuelle de l'article R.4541-9 du Code du travail. |

4.19 COACTIVITÉ AVEC LES USAGERS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| **Le Jai Alai, ERP de 1re catégorie, reste ouvert pendant les travaux : public des parties et manifestations, personnel de l'établissement, associations, clientèle du bar, du restaurant et de la cidrerie.**<br>Chaque zone de travaux est séparée physiquement du public (barrières rigides jointives ou cloison provisoire). Les travaux dans les gradins, le hall et les dégagements sont réalisés hors présence du public ou derrière une séparation pleine.<br>Les tâches bruyantes ou émissives de poussières (sciage des gradins, purge des façades, démolition de l'abri) sont programmées hors présence du public.<br>Le Maître d'Ouvrage organise avec l'exploitant et les associations la libération et le vidage des locaux avant intervention (locaux de stockage, réserve cuisine, local technique du R+2) et la protection des denrées de la réserve cuisine contre les poussières.<br>Aucune intervention ne réduit les dégagements et les issues de l'établissement sans mesures compensatoires validées par le Maître d'Ouvrage (voir « Sécurité incendie de l'ERP pendant les travaux »). | MOA / MOE<br>Tous les lots | Tous les lots | Planning des manifestations et horaires d'ouverture au public remis par le Maître d'Ouvrage en période de préparation. |

4.20 COMPTE PRORATA

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| SO – aucun compte prorata n'est prévu au dossier de consultation ; l'eau et l'électricité sont fournies gratuitement par la commune. | | | |

4.21 Intervention des sous-traitants.

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Tout intervenant, sous-traitant ou travailleur indépendant, sera informé et soumis aux obligations du P.G.C.S.P.S.<br>Les entreprises titulaires devront transmettre le P.G.C.S.P.S à leurs sous-traitants, nous informer de leur intervention partielle ou en totalité et obtenir l'agrément du maître d'ouvrage avant intervention.<br>Chacun des sous-traitants devra prendre contact avec le coordonnateur SPS afin de réaliser l'inspection commune (contact à effectuer 10 jours minimum avant l'intervention).<br>La pose des anodes sacrificielles, si elle est confiée à un applicateur spécialisé, relève de ce régime. | Tous les lots | Tous les lots | Information des règles de sécurité de l'ensemble des intervenants. |

4.22 REPERAGE DES RESEAUX

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Avant tout sciage des gradins ou démolition de l'abri, les réseaux incorporés ou voisins (électricité, éclairage des gradins, sonorisation, eau) sont repérés par la commune, remis au lot 02 et marqués sur l'ouvrage (CCTP).<br>Les circuits situés dans l'emprise des travaux sont consignés par une personne habilitée de la Ville, avec procès-verbal remis à l'entreprise. Les circuits de sécurité de l'établissement (éclairage de sécurité, détection, désenfumage) restent en service.<br>Machinerie de soufflage d'air chaud de l'abri : mise à l'arrêt et consignation de toutes ses énergies avant l'installation du lot 01. Le Maître d'Ouvrage désigne l'intervenant chargé de la consignation et de la dépose de la machinerie et précise la nature de son énergie (électricité, gaz). | MOA (services techniques) | Tous les lots | **POINT D'ARRÊT : aucune dépose, démolition, aucun sciage ni percement au droit d'une installation sans PV de consignation.** |

## 5. TRAVAUX EN HAUTEUR

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Travaux en hauteur de l'opération : couverture de l'abri (3 m environ, lot 01), démolition de l'abri (lot 02), réparations des façades Est et Sud jusqu'à 10 m (lot 02), parois EI 60 et loges VIP (lots 02 et 03).<br>Façades : le moyen d'accès (échafaudage de pied, nacelle ou plateforme élévatrice, CCTP) est décrit au PPSPS du lot 02 avec son implantation au regard des cheminements du public et la protection contre la chute de matériaux.<br>Échafaudage de pied : monté par du personnel formé (R408), garde-corps, plinthes, filets ou bâches, ancrages adaptés aux façades dégradées, vérification avant mise en service consignée au PV.<br>Nacelle : CACES R486 et autorisation de conduite, harnais attaché dans la nacelle à bras articulé, zone d'évolution balisée, gravats de purge récupérés dans la nacelle et jamais jetés au sol.<br>Toiture de l'abri : aucune circulation directe sur les plaques en fibres-ciment ; dépose depuis l'extérieur ou avec dispositifs de répartition et filets en sous-face (CCTP lot 01).<br>Échelles et escabeaux tolérés comme moyen d'accès seulement ; plateformes individuelles roulantes ou échafaudages roulants pour les parois, portes et loges.<br>L'utilisation de protections individuelles sera tolérée pour la mise en place de protections collectives. Pour les autres interventions les protections collectives sont obligatoires. | Lot 01<br>Lot 02<br>Lot 03 | Tous les lots | **POINT D'ARRÊT : moyen d'accès aux façades validé par le CSPS avant l'intervention.**<br>Chaque entreprise précisera (par des schémas) dans son P.P.S.P.S. le phasage de montage des matériels d'échafaudage et/ou des protections collectives qu'elle compte mettre en œuvre. |

RISQUES CHIMIQUES

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Aucun produit chimique n'est introduit sans sa fiche de données de sécurité annexée au PPSPS. Produits identifiés :<br>– Lot 01 : surfactant de fixation des fibres ;<br>– Lot 02 : produits de passivation des armatures, mortiers de réparation NF EN 1504-3, mortiers des anodes, produits de cure, mortiers et enduits ciment ;<br>– Lots 02 et 03 : produits de calfeutrement coupe-feu ; lot 03 : colles, mastics et produits de finition bois.<br>Protections adaptées (gants, lunettes, protection respiratoire). L'avis du médecin du travail sur l'utilisation de ces produits sera annexé au PPSPS.<br>Produits stockés sur bacs de rétention, dans un local fermé, hors des zones accessibles au public. | Tous les lots | Tous les lots | FDS remises par le lot 02 au dossier de fin de travaux (CCTP § 3.2.2.7). |

## 6. TRAVAUX DE DÉVOIEMENTS ET DE RACCORDEMENTS SUR RÉSEAUX EXISTANTS.

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Les raccordements de l'abri (électricité, eau, machinerie de soufflage) sont identifiés et consignés par la commune avant sa démolition (CCTP § 3.2.1.2).<br>Ils seront entrepris après s'être assuré que tous les éléments de sécurité collective sont en place.<br>Les concessionnaires concernés et l'exploitant du site seront avertis au préalable ou effectueront eux-mêmes les travaux.<br>La coactivité entre ces travaux et tout autre type d'intervention sera proscrite. | MOA (services techniques)<br>Lot 02 | Tous les lots | |

## 7. ENGINS DE CHANTIER, APPAREILS DE LEVAGE ET OUTILLAGE DIVERS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| • Les outils, machines, engins de chantier, appareils de levage et équipements de travail utilisés sur le chantier par les entreprises doivent être conformes à la réglementation du travail en vigueur.<br>• Ils doivent être employés dans leur domaine de fonctionnement normal (Cf notice constructeur) et font l'objet de la maintenance, des vérifications et examens périodiques réglementaires.<br>• D'autre part, les engins circulant ou manœuvrant en marche arrière doivent être équipés des dispositifs de sécurité.<br>• Les engins hydrauliques utilisés pour le levage doivent être équipées des dispositifs de sécurités réglementaires.<br>• Une photocopie du CACES et de l'autorisation de conduire les engins seront fournis à chaque démarrage de chantier. | Tous les lots | Tous les lots | |
| Démolition de l'abri à la mini-pelle ou manuelle (CCTP) : zone d'évolution balisée, aucune personne dans le rayon d'action, homme-trafic.<br>Interdiction de faire survoler des charges au-dessus du personnel, du public et des cheminements.<br>En fin de poste, engins stationnés sur les aires du plan d'installation, nacelles repliées, clés retirées. | Lot 02 | Tous les lots | |

## 8. TRAVAUX A PROXIMITÉ DES OUVRAGES SOUTERRAINS, AÉRIENS

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Les travaux ne comportent aucun terrassement. Une DICT n'est due que pour un ancrage ou un massif au sol (lestage d'échafaudage, poteau de clôture scellé) ou pour la démolition du dallage de l'abri.<br>Chaque entreprise concernée transmettra sa déclaration d'intention de commencer les travaux (DICT) aux exploitants des réseaux au moins 10 jours avant le début effectif des travaux.<br>Copie des déclarations et réponses à transmettre au coordonnateur SPS. | Lot 02 | Tous les lots | Le lot 02 précise en inspection commune si son intervention nécessite une DICT. |

## 9. GESTIONS DES NUISANCES

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Les entreprises devront tout mettre en œuvre pour limiter les nuisances sonores et les poussières, l'établissement restant ouvert :<br>– Sciage des gradins à l'eau ou sous aspiration, dans un confinement anti-poussières ; eaux et laitances récupérées ;<br>– Outils de purge, de piquage et de perçage équipés d'aspiration à la source ;<br>– Protection des denrées et des équipements de la cuisine et de la réserve cuisine ;<br>– Tâches bruyantes hors présence du public. | Tous les lots | Tous les lots | |

## 10. RISQUES PARTICULIERS

RISQUE DE CHUTE

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Garde-corps autour des trémies et des ouvertures. L'entreprise devra s'assurer que ces dispositions sont en place chaque fois qu'elle quitte le chantier.<br>Gradins : les deux premiers rangs sciés bordent la fosse de la cancha.<br>Aucun travail ni stockage en bordure de fosse sans protection contre la chute ; protection maintenue jusqu'à la pose des planchers praticables.<br>[À COMPLÉTER : profondeur de la fosse au droit des emplacements PMR.]<br>Aucune intervention sur les filets de protection de la cancha sans accord du Maître d'Ouvrage. | Lot 02<br>Lot 03 | Tous les lots | |

RISQUES ÉLECTRIQUES ET MÉCANIQUES

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| L'entreprise ne pourra utiliser que du matériel certifié aux normes européennes y compris dans ses câbles | Tous les lots | Tous les lots | |

RETRAIT DE LA COUVERTURE AMIANTÉE DE L'ABRI – PDRE

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Repérage amiante avant travaux SOCOTEC n° 2608CNABA du 14/08/2026 : 60 m² de plaques ondulées en fibres-ciment amiantées en couverture de l'abri de la façade Sud (ZPSO-006).<br>Retrait confié au lot 01, entreprise certifiée pour le retrait de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3, article R.4412-129 du Code du travail) : copie du certificat au CSPS.<br>Salariés formés au retrait de l'amiante (sous-section 3) et déclarés aptes par le médecin du travail ; aucun salarié intérimaire ni en contrat à durée déterminée sur ces travaux (article D.4154-1 du Code du travail). | Lot 01 | Lot 01 | Certificat et attestations de formation joints au PPSPS du lot 01. |
| **Plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage (PDRE) – articles R.4412-133 et suivants du Code du travail**<br>Le lot 01 établit le PDRE de l'opération. Il précise notamment :<br>– Le lieu, la nature et la durée prévisible des travaux, le nombre de travailleurs ;<br>– Les méthodes de dépose et les équipements de protection collective et individuelle ;<br>– La protection contre les chutes de hauteur et à travers les plaques (CCTP § 3.1.2) ;<br>– L'unité de décontamination, la procédure de décontamination des travailleurs et des matériels ;<br>– La stratégie d'échantillonnage et les mesures d'empoussièrement, puis les mesures libératoires ;<br>– Le conditionnement, le stockage et l'élimination des déchets (BSDA) ;<br>– La procédure de secours en zone de retrait et les modalités de restitution de la zone.<br>Le PDRE est soumis à l'avis du médecin du travail et du CSE de l'entreprise, puis transmis un mois avant le début des travaux à | Lot 01 | CSPS<br>MOA<br>MOE | **POINT D'ARRÊT : aucun retrait avant l'expiration du délai d'un mois suivant la transmission du PDRE et sa remise au CSPS.**<br>PDRE à établir et transmettre en janvier 2027 (planning du DCE). |

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| l'inspection du travail, à la CARSAT et à l'OPPBTP (CCTP § 3.1.1). Copie au Maître d'Ouvrage, au Maître d'œuvre et au CSPS. Il est annexé au PPSPS du lot 01.<br>Le CSPS vérifie la cohérence du PDRE avec le PGC (installation, accès, zone balisée, coactivité avec le lot 02 et le public). | | | |
| Dépose plaque par plaque après humidification, sans bris ni découpe ; conditionnement sur palettes filmées étiquetées ; aspiration THE ; unité de décontamination à 3 compartiments ; mesures d'empoussièrement (CCTP § 3.1.3 et 3.1.4), conformément au PDRE.<br>Zone de retrait balisée et interdite à toute personne autre que les opérateurs du lot 01 et au public. | Lot 01 | Lot 01 | Toute modification du mode opératoire fait l'objet d'une mise à jour du PDRE transmise aux mêmes destinataires. |
| Restitution de la zone : rapport de fin de travaux, résultats des mesures libératoires et BSDA remis au Maître d'œuvre et au CSPS. | Lot 01 | Lot 02 | **POINT D'ARRÊT : aucune intervention du lot 02 dans l'abri avant cette remise.** |

DÉMOLITION DE L'ABRI EXTÉRIEUR

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| La démolition intervient après la restitution de la zone par le lot 01 (mesures libératoires et BSDA).<br>La machinerie de soufflage d'air chaud n'est pas comprise dans la démolition : elle est déposée ou protégée avant, ses énergies consignées.<br>Raccordements de l'abri consignés ; abri désolidarisé des ouvrages conservés avant abattage ; démolition de haut en bas, sans travail à l'aplomb d'un autre poste.<br>Zone de démolition clôturée, interdite au public et aux autres lots. | Lot 02 | Lot 02 | Mode opératoire de démolition au PPSPS du lot 02. |

SCIAGE DES GRADINS – EMPLACEMENTS PMR

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Avant sciage : repérage des réseaux dans les gradins (voir 4.22) et conditions de découpe des bétons et des armatures validées par le Maître d'œuvre (CCTP § 3.2.4).<br>Gradins voisins fermés au public ; confinement anti-poussières de la zone ; sciage à l'eau ou sous aspiration ; eaux et laitances récupérées.<br>Éléments sciés découpés en éléments manutentionnables ou levés mécaniquement.<br>Protection contre la chute dans la fosse maintenue pendant et après le sciage (voir « Risque de chute »).<br>Zone nettoyée par aspiration et restituée par le lot 02 avant l'arrivée du lot 03 (loges VIP). | Lot 02 | Lot 02<br>Lot 03 | Interventions successives des lots 02 et 03, jamais simultanées dans la même zone. |

RÉPARATIONS DES FAÇADES EST ET SUD

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Le diagnostic BASTAN de 2017 signale des éléments de béton menaçant de se décrocher (claustras de l'angle Est, appuis, bandeaux, corniches) et un portique Sud-Est très corrodé.<br>**Le Maître d'Ouvrage vérifie dès à présent l'absence de risque de chute sur les cheminements du public au pied des façades Est et Sud et, si besoin, les balise sans attendre les travaux.**<br>Pendant les travaux : zone de chute au pied des façades interdite au public et aux autres lots par des barrières rigides, sur une largeur adaptée à la hauteur de travail.<br>Aucun travail à l'aplomb d'une entrée ouverte au public : auvent de protection ou neutralisation de l'entrée avec itinéraire de remplacement balisé.<br>Gravats de purge récupérés au poste de travail, jamais jetés au sol. | MOA<br>Lot 02 | Lot 02 | Purge et perçages des anodes avec aspiration à la source ; masque FFP3 et écran facial. |

SÉCURITÉ INCENDIE DE L'ERP PENDANT LES TRAVAUX

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Les dégagements, les issues et les moyens de secours de l'établissement restent utilisables en permanence.<br>Avant la dépose d'une porte ou d'une paroi du compartimentage (portes EI 30 du lot 03, parois EI 60 du lot 02), les mesures compensatoires sont validées par le Maître d'Ouvrage, exploitant de l'ERP, après information du service prévention (CCTP § 1.4).<br>Les ouvertures dans le compartimentage sont refermées provisoirement chaque soir.<br>Les locaux concernés sont vidés par l'exploitant avant l'intervention. | MOA<br>Lot 02<br>Lot 03 | Lot 02<br>Lot 03 | **POINT D'ARRÊT : aucune dépose de porte ou de paroi coupe-feu sans mesures compensatoires validées.** |

## 11. DIVERS

PROTECTION INCENDIE

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Chaque entreprise assurera, sur l'ensemble de ses postes de travail présentant des risques d'incendie, la fourniture à son personnel de moyens de protection adaptés aux risques créés (extincteur à portée).<br>Ces zones de travail à risque devront être signalées.<br>Tout travail par point chaud fait l'objet d'un permis de feu délivré par le Maître d'Ouvrage.<br>Interdiction de fumer dans l'établissement. | Tous les lots | Tous les lots | |

INTEMPÉRIES

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Chaque entreprise veillera à ne pas exposer ses salariés aux risques découlant des conditions climatiques (vent, orage, pluie).<br>Site exposé au vent marin : arrimage des bâches, filets, clôtures et stocks ; arrêt des travaux en hauteur et de la dépose des plaques de fibres-ciment par vent fort. | Tous les lots | Tous les lots | |

BRUITS ET NUISANCES

| Descriptif | Lots réalisateurs | Lots utilisateurs | Objectifs et observations |
|---|---|---|---|
| Les entreprises utiliseront du matériel dont le niveau sonore est conforme à la réglementation en vigueur. Notamment le décret n°88-523 du 5 mai 1988. (Emergence supérieure ou égale à 5 décibels a(dab) de 7 h à 22 h). | Tous les lots | Tous les lots | |

## 12. P.P.S.P.S

**ATTENTION LES DISPOSITIONS CI-DESSOUS CONDITIONNENT L'AUTORISATION DE DEBUTER VOTRE INTERVENTION.**

INSPECTIONS COMMUNES

- Les entreprises des lots 01, 02 et 03, et leurs sous-traitants, participeront à une inspection commune avec le coordonnateur et le Maître d'œuvre avant la remise de leur P.P.S.P.S. Le lot 01 remet en outre son PDRE (plan de démolition, de retrait ou d'encapsulage), transmis un mois avant le début du retrait.

RÉDACTION DU P.P.S.P.S

- L'établissement du P.P.S.P.S sera confié à une personne qui aura véritablement les responsabilités de l'exécution des travaux.
- Le P.P.S.P.S est un OUTIL DE TRAVAIL du chantier. Les personnels d'exécution trouvent dans le P.P.S.P.P.S une aide à l'accomplissement de leurs tâches.
- Dans le P.P.S.P.S les entreprises présenteront l'analyse des tâches et les modes opératoires qui sont à réaliser avec la mise en évidence des risques et des mesures prisent par l'entreprise pour éliminer le risque.
- ***La présentation des différentes phases de travaux et les modes opératoires seront obligatoirement présentés sous forme de schémas.***
- Le P.P.S.P.S est un document spécifique à chaque chantier.
- L'intervention sur le chantier ne peut se faire qu'après acceptation du P.P.S.P.S par le coordonnateur.

COMMUNICATION DU P.P.S.P.S

- Nous rappelons aux entreprises que le P.P.S.P.S doit être présent sur le chantier et qu'il doit être communiqué au personnel de chantier.
- Avant intervention sur le chantier et après que le P.P.S.P.S. ait été accepté par le coordonnateur **l'entreprise organisera une réunion avec le personnel qui interviendra sur le chantier pour lire et commenter le P.P.S.P.S. et le faire signer.** (Le coordonnateur sera informé de cette réunion et pourra y participer).

**NOTE**

- *Art. L 263-10*
  *Est puni d'amende de 10 000 €, l'entrepreneur qui n'a pas remis son P.P.S.P.S. prévu à l'Art. L 235-7.*
- *Art. L 263-11*
  *Sont punis de 5 000€ , les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs, lorsqu'ils exercent eux-mêmes une activité sur un chantier du bâtiment qui n'ont pas mis en œuvre les obligations qui leur incombent en application des articles : L 231.1 - L 231.6 - L 231.7 - L 233.5 - L 233.18 du code du travail.*
- ***Un canevas de P.P.S.P.S sera transmis aux entreprises qui en feront la demande*.**

## 13. DOSSIER D'INTERVENTIONS ULTÉRIEURES SUR L'OUVRAGE (DIUO)

Les entreprises transmettront au CSPS, un mois avant la réception, les documents utiles au DIUO :

- Lot 01 : rapport de fin de travaux de retrait, résultats des mesures libératoires et BSDA ;
- Lot 02 : dossier de fin de travaux des réparations de façades (CCTP § 3.2.2.7 : localisation des réparations et des anodes sacrificielles, références des produits, FDS, préconisations d'entretien et de surveillance) ;
- Lots 02 et 03 : justificatifs de résistance au feu des parois EI 60 et des blocs-portes EI 30, consignes de maintien de leurs performances ;
- Emplacements PMR : consignes de pose et de dépose des planchers praticables amovibles et de protection contre la chute dans la fosse ;
- Localisation de tout matériau amianté maintenu dans l'ouvrage, d'après le repérage.